

Bruxelles, le 16 juin 2017
(OR. en)

10392/17

FISC 140
ECOFIN 550

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	16 juin 2017
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	10048/17
Objet:	Code de conduite (fiscalité des entreprises)
	– Conclusions du Conseil (16 juin 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le code de conduite (fiscalité des entreprises), adoptées par le Conseil lors de sa 3549^e session tenue le 16 juin 2017.

Conclusions du Conseil sur le code de conduite (fiscalité des entreprises)

En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence maltaise, tels qu'ils sont présentés dans son rapport (doc. 10047/17 FISC 133 ECOFIN 507);
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement et l'invite à poursuivre ses travaux au titre du programme de travail 2015;
- prend note des progrès accomplis dans l'alignement des régimes fiscaux favorables aux brevets sur l'approche du lien qui a fait l'objet d'un accord et invite le groupe à continuer d'assurer le suivi de ce processus et d'en rendre compte;
- demande aux États membres dont les régimes fiscaux favorables aux brevets ne respectent pas l'approche du lien modifiée de procéder à l'alignement de ces régimes dans les meilleurs délais;
- demande au groupe "Code de conduite" de poursuivre ses travaux sur l'application des principes de l'approche du lien modifiée dans le cadre de régimes autres que ceux de la propriété intellectuelle, en tenant compte des évolutions internationales en la matière;
- prend note des avancées réalisées par le groupe dans ses travaux en cours dans le contexte des conclusions du Conseil du 8 novembre 2016 intitulées "Critères et processus relatifs à l'établissement de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales" et demande au groupe de poursuivre ses travaux en la matière;

- rappelle que le groupe "Code de conduite" devrait continuer à réfléchir à des mesures défensives qui pourraient être prises, et note que si certains dossiers législatifs en cours de négociation (sans préjudice du résultat de ces négociations) comportent un lien vers la future liste des juridictions non coopératives, ces dispositions pourraient également constituer un ensemble de mesures défensives efficaces et dissuasives au niveau de l'UE dans le domaine non fiscal, sous réserve tant d'un accord sur la liste que de l'objectif des dossiers législatifs en question;
 - approuve la note d'orientation relative aux privilèges fiscaux liés à des zones économiques spéciales qui figure à l'annexe du rapport du groupe "Code de conduite";
 - demande au groupe de continuer à travailler à un projet de note d'orientation sur l'interprétation du quatrième critère;
 - invite la Commission à poursuivre, comme indiqué dans le rapport, le dialogue avec le Liechtenstein concernant l'application des principes du code de conduite;
 - invite le groupe à présenter au Conseil un rapport sur ses travaux au cours de la présidence estonienne.
-